

Dispositions relatives à l'organisation des évaluations externes non certificatives dans l'enseignement primaire ordinaire pour l'année scolaire 2025-2026

Type de circulaire¹	Circulaire d'instruction	Validité	à partir du 25/08/2025
Documents à renvoyer	non		
Résumé	La présente circulaire vise à communiquer les modalités d'organisation des évaluations externes non certificatives dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2025-2026		
Mots-clés	évaluations externes, français, mathématiques		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ens. libre subventionné
	Ens. officiel subventionné	Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Primaire ordinaire	

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale du Pilotage du système éducatif, Quentin David, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
CORBAL UBIERNA Stéphanie SOEUN Nadine	Direction générale du Pilotage du Système éducatif, Direction des Standards éducatifs et des Évaluations	02/690.81.91 evaluations.externes@cfwb.be
QUINTARD Guy & LIBERT Thierry	Direction générale du Pilotage du Système éducatif, Direction des Standards éducatifs et des Évaluations	02/690.82.23, 02/451.63.71 guy.quintard@cfwb.be, thierry.libert@cfwb.be
DELATTRE Sébastien	Direction générale du Pilotage du Système éducatif, Direction des Standards éducatifs et des Évaluations	02/451.64.29 sebastien.delattre@cfwb.be

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif**

**Dispositions relatives à l'organisation
des évaluations externes non
certificatives dans l'enseignement
primaire ordinaire
pour l'année scolaire 2025-2026**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous fournir un complément d'informations relatif aux évaluations externes non certificatives destinées aux élèves de 3^e et de 5^e années primaires qui se dérouleront **entre le mercredi 1^{er} et le mercredi 15 octobre 2025**.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir en informer les enseignants concernés. Merci également pour l'attention que vous accorderez à ces évaluations ainsi que pour votre collaboration.

Quentin DAVID

Directeur général



Table des matières

Mot d'introduction.....	2
Table des matières.....	3
Dates importantes et échéances.....	4
Personnes à contacter	4
1. Documents de l'épreuve.....	5
2. Distribution des documents	5
3. Épreuves adaptées	6
4. Passation	7
5. Organisation des corrections	8
6. Confidentialité des résultats des élèves et des écoles	8
7. Communication des résultats à l'Administration.....	8



Dates importantes et échéances

Date	Objet	Informations
Entre le 3 et le 12 septembre 2025	Distribution des documents dans les écoles	Point 2
Pour le 22 septembre 2025	Disponibilité des épreuves adaptées	Point 3
Pour le 26 septembre 2025	Transmission des grilles d'encodage des résultats par l'Administration	Point 5
Entre le 1 ^{er} et le 15 octobre 2025	Passation des évaluations externes non certificatives	Point 4
Pour le 15 octobre 2025 au plus tard	Clôture des corrections	Point 5
Pour le 17 octobre 2025 au plus tard	Communication des résultats à l'Administration	Point 7
Novembre 2025	Diffusion des résultats	Point 7



Personnes à contacter

➤ Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

Identité	Fonction	Coordonnées
Nadine SOEUN & Stéphanie CORBAL	Secrétariat	02/690.81.91
Sébastien DELATTRE	Coordination des EENC	02/451.64.29 sebastien.delattre@cfwb.be
Guy QUINTARD	Gestion des applications informatiques	02/690.82.23 guy.quintard@cfwb.be

1. Documents de l'épreuve

Pour rappel, la [circulaire 9509](#) invitait les écoles fondamentales ordinaires à communiquer leur choix d'épreuves, soit l'épreuve de lecture, soit l'épreuve de mathématiques pour le 30 mai 2025 au plus tard. Un courriel de confirmation a été adressé à chaque école via la boîte mail administrative.

Chaque épreuve reprend les documents suivants :

	P3	P5
Mathématiques	Carnet de l'élève	Carnet de l'élève
Français	Carnet de l'élève Livret « Sous la table »	Carnet de l'élève Portefeuille de documents

Un dossier à destination des enseignants accompagne ces épreuves.

2. Distribution des documents

Les documents relatifs à la passation de l'épreuve seront livrés directement dans chaque établissement **entre le 3 et le 12 septembre 2025**. Les livraisons seront effectuées entre 8 h et 16 h et le mercredi avant 12 h.

Lors de la livraison, il est nécessaire de :

- vérifier que le nombre de caisses reçues corresponde bien à celui mentionné sur le bordereau soumis par le livreur ;
- corriger, si nécessaire, le bordereau, le dater et le signer ;
- après le départ du livreur, contrôler que le nombre de documents de chaque type soit suffisant ;
- signaler tout problème rencontré au numéro suivant : **02/690.81.91**

Si la livraison n'est pas effectuée le 12 septembre, il convient de le **signaler le plus rapidement possible**.

Les directions veilleront à distribuer aux enseignantes et enseignants le dossier de l'enseignant dès réception, de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les membres des Pouvoirs Organisateur (PO) ou les personnes mandatées par ceux-ci, les directions et les enseignants sont tenus de préserver **la confidentialité** des documents de l'épreuve jusqu'à la passation, conformément au Code de l'enseignement. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal¹ s'applique.

¹ L'article 458 du Code pénal dispose que « les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros ».

3. Épreuves adaptées

Des versions adaptées seront à la disposition des élèves qui présentent un trouble de l'apprentissage et/ou visuel. Ces versions bénéficient :

- d'une mise en page encore plus aérée ;
- d'une police de caractères Arial ;
- d'un agrandissement de la taille de la police ;
- d'un alignement du texte à gauche ;
- d'un renforcement du contraste ;
- de cartes et dessins schématisés ;
- d'un agrandissement de la pagination ;
- de la suppression de certains éléments non essentiels.

Les versions adaptées sont les suivantes :

- l'épreuve adaptée **version 1 (V1)**, rédigée en Arial, taille 20 ;

Cette version est prévue pour les élèves présentant des troubles visuels sévères ou une dyspraxie et habitués à travailler avec de très grands caractères pendant l'année.

- l'épreuve adaptée **version 2 (V2)**, rédigée en Arial, taille 14.

L'équipe pédagogique choisit la version qui convient le mieux à chacun de ses élèves.

Ces épreuves adaptées seront fournies **exclusivement en version PDF**. Il reviendra à l'école de les imprimer, le cas échéant. En effet, il n'est pas possible de connaître les quantités nécessaires à large échelle dans des délais compatibles avec une distribution en début d'année scolaire.

Les épreuves adaptées seront téléchargeables **exclusivement sur l'application métier EVALEXT à partir du 15 septembre 2025**.

Note concernant l'accès à EVALEXT



L'application EVALEXT est dorénavant intégrée dans le système de gestion des permissions au moyen de l'application MODE. Les directions qui n'ont pas accès à EVALEXT devront donc contacter le Gestionnaire des Identités et Accès (GIA) désigné au sein de leur pouvoir organisateur afin que leur accès soit effectif via MODE.

Les informations relatives à l'inscription des pouvoirs organisateurs dans le système MODE ont été communiquées dans la [circulaire 8891 MODE, la gestion simplifiée et sécurisée des accès aux applications du pouvoir régulateur](#).

En cas de difficultés rencontrées avec ces accès ou pour toutes questions relatives aux applications liées aux évaluations externes, les directions d'écoles peuvent contacter la DSEE via evaluations.externes@cfwb.be ou au 02 690 82 23.

4. Passation

La passation doit avoir lieu **entre le 1^{er} et le 15 octobre 2025**. Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école en tenant compte des durées de passation requises pour chaque épreuve, à savoir :

- en 3^e primaire, quatre séances de 30 à 50 minutes réparties sur 4 journées différentes ;
- en 5^e primaire, trois séances de 50 minutes réparties sur 3 journées différentes.



Consignes particulières pour l'épreuve de 3^e année primaire de français

Lors du Jour 1, chaque élève lit oralement et individuellement un texte auprès de l'enseignant. Cette modalité permet d'apprécier la fluidité de la lecture de l'élève face à un texte simple, conformément aux attendus du nouveau référentiel du tronc commun. À ce stade de la scolarité, les élèves doivent approcher la lecture d'environ 70 mots par minute.

Pour que la passation de cette partie de l'épreuve se déroule de manière optimale, une organisation particulière est nécessaire. Il convient, idéalement, que l'élève réalisant l'exercice puisse lire le texte à haute voix sans être entendu par les autres élèves de la classe et sans être distrait par ces derniers.

Pour y parvenir, plusieurs alternatives sont possibles :

- l'enseignant propose une activité ou un exercice de la matière de son choix, qui permet aux autres élèves de travailler de manière **autonome** ;
- la classe est prise en charge par un autre enseignant ou la direction ;
- ou toute autre organisation qui favorise cette lecture orale.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité de la direction de l'école. Celle-ci veillera au respect des consignes de passation afin que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires à la passation, notamment les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant, conformément à ce qui est pratiqué habituellement en classe.

Pour rappel, les épreuves portent sur les acquis devant logiquement être maîtrisés à l'issue de l'année d'études précédente.

5. Organisation des corrections

Les corrections seront idéalement effectuées collectivement par tous les enseignants concernés par ces évaluations. En vue de pouvoir organiser des corrections collectives, le moment où cette opération aura lieu est laissé au choix de la direction, sous sa responsabilité. Néanmoins, les corrections devront être closes pour le **mercredi 15 octobre 2025 au plus tard**.

Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figurent dans le **dossier de l'enseignant**.

Les grilles d'encodage des résultats seront communiquées aux écoles *via* l'application informatique **PLATRA**, pour le **26 septembre 2025**.



Note concernant l'accès à PLATRA

Les accès à l'application se font via MODE comme pour l'application EVAEXT (cf. point 3)

C'est aussi par cette application que les écoles transmettront en retour les grilles complétées à l'Administration.

6. Confidentialité des résultats des élèves et des écoles

Les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Toutes les personnes (enseignants, directions, membres de l'Inspection et conseillers au soutien et à l'accompagnement) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal est d'application.

7. Communication des résultats à l'Administration

Chaque école est invitée à envoyer ses résultats à la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations (DSEE) pour le **17 octobre 2025 au plus tard**. Un rapport personnalisé permettant de mettre en perspective les résultats de l'implantation et de chaque classe avec ceux des écoles de profil similaire et de la FW-B dans sa globalité lui sera alors envoyé.